

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 07 mars, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 1 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Monsieur Pierre LECLERC,
Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,
Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN,
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Virginie PRADAL à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.

Absents excusés :

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/D103 en date du 12 juillet 2016 confiant à la société Géraud & Associés SAS pour une durée de 10 ans, à compter du 1er septembre 2016 la délégation de service public relative à la gestion du marché d'approvisionnement,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement et notamment son article 11 portant sur la révision des tarifs des droits de place, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019/D71 en date du 27 juin 2019,

Vu l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement portant sur la création d'un marché nocturne, avec des séances organisées le vendredi soir,

Vu la proposition d'actualisation des tarifs de droits de place des commerçants du marché communal d'approvisionnement transmise par le concessionnaire du marché, la société les Fils de Madame GERAUD, conduisant à une augmentation globale de 3.20% au 1^{er} avril 2024,

Vu la proposition de création d'un tarif de droit de place pour les commerçants exposants sur les séances de marchés nocturnes transmise par le concessionnaire du marché, la société les Fils de Madame GERAUD et applicable également au 1^{er} avril 2024,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 07 février 2024,

Vu l'avis de la commission « Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 6 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de droits de place des commerçants du marché communal d'approvisionnement,

Considérant que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés sont des recettes de nature fiscale et que par suite, seul le Conseil Municipal est compétent pour en arrêter les modalités de révision,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- L'actualisation des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement issus de l'application de la formule d'actualisation prévue à l'article 11 de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville avec la société Les fils de Madame GERAUD, comme suit :

Droits de place :

Abonnés

(sur allée principale, transversale ou de passage)

- Places couvertes, de 2 mètres de façade
(pour une profondeur maximale de 2,00 m)

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - La première : | 5,20 € HT |
| - La deuxième : | 5,55 € HT |
| - La troisième : | 5,85 € HT |
| - La quatrième : | 6.16 € HT |
| - Chacune des suivantes : | 6,52 € HT |

- Places découvertes
(pour une profondeur maximale de 2,00 m)
 - Le mètre linéaire de façade marchande : 2,18 € HT
- Places formant encoignure, ou de passage
 - Supplément : 2,65 € HT

Non abonnés

(sur allée principale, transversale ou de passage)

- Places couvertes, sous halle, de 2 mètres de façade :
(pour une profondeur maximale de 2,00 m)
 - La première : 6,31 € HT
 - La deuxième : 6,65 € HT
 - La troisième : 6,92 € HT
 - La quatrième : 7,21 € HT
 - Chacune des suivantes : 7,52 € HT
- Places découvertes
(pour une profondeur maximale de 2,00 m)
 - Le mètre linéaire de façade marchande : 2,76 € HT
- Places formant encoignure, ou de passage
 - Supplément : 3,19 € HT
- Minimum de règlement par chèque
pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté 119,05 € HT
- Marché nocturne
Tous types de commerces confondus et hors frais de fourniture de fluides 7,74 € HT
- Redevance d'animation et de publicité
 - Par séance et par commerçant abonné ou non : 3,81 € HT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 11 mars 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

